



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de l'Air et de l'Espace
Base aérienne 126
Groupement d'Appui Activité 1A.126
Centre militaire de contrôle 1C.126**

Ventiseri-Solenzara, le 14 décembre 2022
N° 237/ARM/BA126/CMC/SPPA/NP

Le colonel Mathieu Bernabé
commandant la base aérienne 126 Ventiseri-Solenzara

à

Madame Sonia JENN
Chargée de mission Faune et Espaces naturels
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

OBJET : Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèce animales protégées, de jour comme de nuit et hors des périodes de chasse, sur la plate-forme aéroportuaire, pour une durée de trois ans.

RÉFÉRENCE : Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
Articles R. 411-6 et R. 411-8 du code de l'environnement

La base aérienne 126 est sujette à un danger avéré pour la sécurité aérienne par la présence sur le site de différentes espèces :

- Corneille mantelée ;
- Goeland leucophée ;
- Grand cormoran ;
- Etourneau unicolore ;
- Heron cendré ;
- Aigrette garzette ;
- Guépier d'europe ;
- Faucon crécerelle ;
- Faucon cobez ;
- Milan royal ;
- Oedicnemes criad.

Ces espèces pourraient engendrer des collisions en vol sur la base aérienne 126 et sa périphérie.

Leur éfarouchement sensoriel et leur destruction, limitée au strict besoin, deviennent nécessaires afin d'assurer la sécurité aérienne.

En conséquence, et en application des articles cités en référence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser, pour une durée de trois ans, une dérogation portant sur la destruction par tir pendant et en dehors des périodes de chasse dans l'enceinte de la base aérienne 126 de Ventiseri Solenzara.

Modalités d'intervention :

- Fusil de chasse cal 12 : Munitions grenailles acier + balle ;
 - A compter de la parution de l'arrêté pour la base aérienne 126.
-


Personnels autorisés :

- Le personnels d'active ou de réserve affecté a la Section de Prévention du Péril Animalier de la base aérienne 126.

Responsable des opérations :

- Le commandant de la base aérienne 126 Ventiseri Solenzara.

Un rapport d'activité récapitulant les interventions réalisées sur la base aérienne 126 sera établi annuellement.


Le Colonel Michel BERNABÉ
commandant la base aérienne 126
et la base de Ventiseri-Solenzara